

## REGLEMENT DE LA COURSE

**Article 1** : La course Senperen Lasterka se déroulera à St Pée sur Nivelles. Le départ aura lieu à 18h pour la course adulte et 18h15 pour les courses enfants. Elle sera organisée par le SPUCLASTERKA en collaboration avec la mairie de St Pée sur Nivelles.

**Article 2** : Cette épreuve d'une distance de 10 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de la catégorie cadet. Les courses enfants sont ouvertes à l'école d'athlétisme (800 m) et aux poussins (1600m).

**Article 3** : Le dossier d'engagement doit comprendre :

- Pour les licenciés, le bulletin d'inscription signé, le montant de l'inscription, une photocopie de la licence FFA. Aucune décharge ne sera acceptée.
- Pour les non licenciés : le bulletin d'inscription, le montant de l'inscription, un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie

**Article 4** : Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé sous peine de disqualification.

**Article 5** : Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé. Les trois premiers concurrents masculins au classement scratch ainsi que les trois premières féminines seront récompensés. Seront également récompensés les premiers concurrents de chaque catégorie sans cumul possible. Les récompenses seront distribuées aux vainqueurs sur place après proclamation des résultats.

**Article 6** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance pour tous les risques civils, mais décline toute autre responsabilité. Il incombe aux coureurs de s'assurer personnellement.

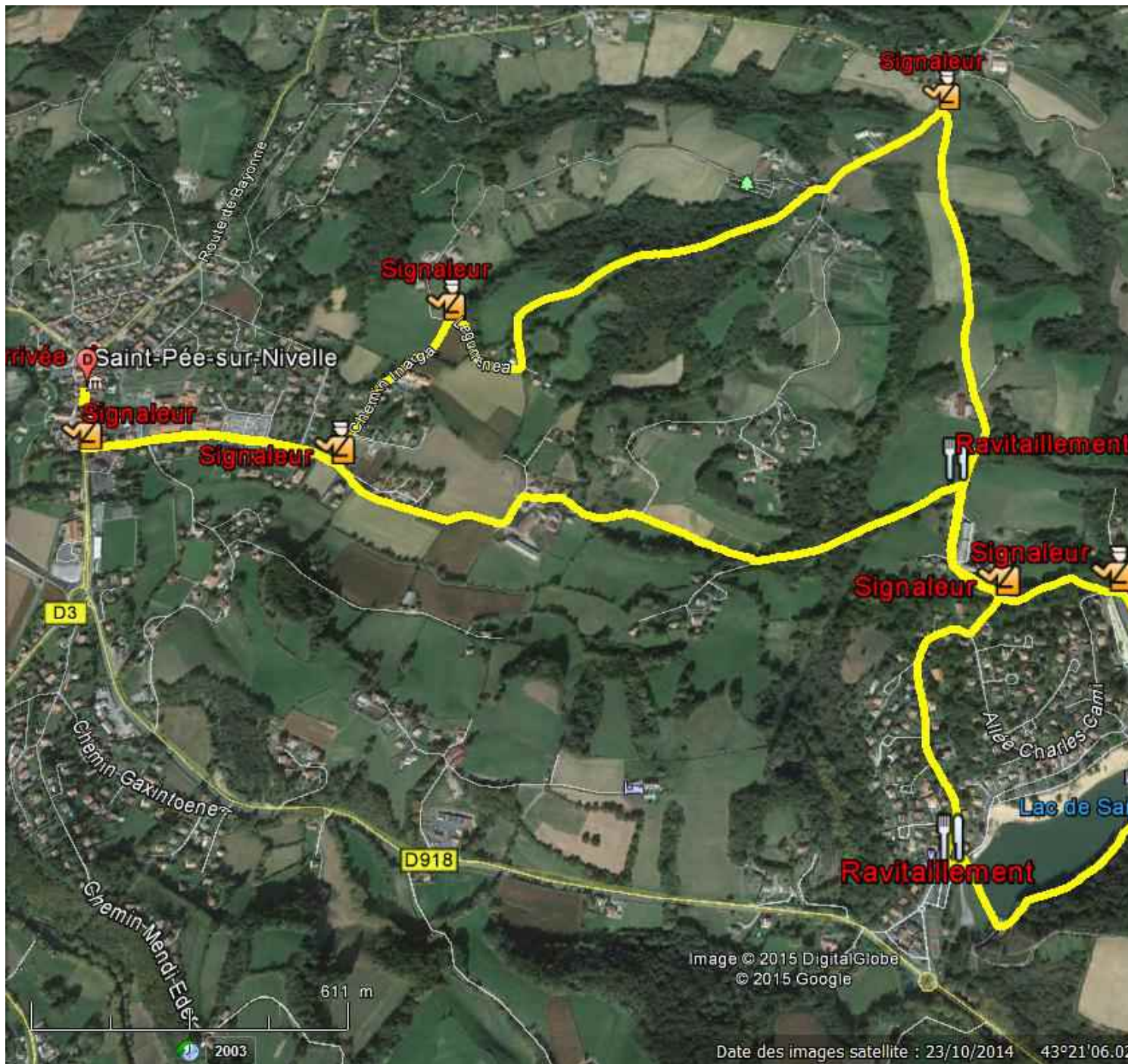
**Article 7** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradations sur les biens matériels des coureurs.

**Article 8** : Le montant de l'inscription est fixé à 10 euros. Une récompense sera offerte à chaque participant

**Article 9** : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le bulletin d'inscription correctement rempli et signé, le montant de l'inscription, la copie d'un certificat médical de moins d'un an ou d'une copie de la licence FFA.

**Article 10** : lutte antidopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : Le fait de s'inscrire fait office d'acceptation du présent règlement.



**Distance :** 10100 m

**Profil :**

